



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVRIL 2026



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

La lettre d'information des CDL de la Sarthe



un mot de l'équipe



Au lendemain des élections municipales de mars dernier, nous tenons à souhaiter une **bonne installation** à toutes les nouvelles équipes.

Les CDL vont proposer une rencontre aux **nouveaux élus** afin de répondre aux interrogations, notamment sur les domaines budgétaire et financier.

Pour cette lettre d'information du mois d'avril 2026, nous revenons sur la campagne de vote des taux de fiscalité directe locale.

Nous aborderons **les nouveautés 2026**, ainsi que **les modalités opérationnelles de la campagne**.

Bonne lecture à toutes et à tous.



La DDFIP accompagne les maires et les adjoints aux finances

Afin d'accompagner ces élus dans leur prise de fonctions, la DDFIP organise une **journée d'accueil à destination des maires et de leurs adjoint(e)s aux finances.**

Cette journée se déroulera **le 28 mai 2026** dans les locaux de la **faculté du Mans**.

Les intervenants aborderont avec vous (en amphithéâtre le matin et en ateliers l'après-midi) **les sujets d'actualité** et répondront à toutes les **questions que vous pourriez vous poser** dans le cadre de vos nouvelles fonctions :

- Mes interlocuteurs à la DDFIP
- Les actualités 2026
- Le fonctionnement et la construction d'un budget
- Connaître la situation financière de sa commune
- Optimiser les recettes fiscales
- Le vote des taux et le calendrier des délibérations
- La fiscalité commerciale des communes
- La maîtrise des risques dans sa commune

Un courriel d'invitation vous a déjà été adressé. Vous y retrouverez plus de détails. Les réponses sont attendues avant le 30 avril à l'adresse mail suivante : ddfip72.cdl@dgfip.finances.gouv.fr

Nous vous invitons à bloquer cette date dans vos agendas.



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Retrouvez-nous sur LinkedIn !





La fiscalité directe locale - les nouveautés 2026

La loi de finances pour 2026 a introduit plusieurs ajustements en matière de bases, compensations et dotations.

- **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :**
 - La DCRTP est un dispositif qui vise à limiter les pertes de ressources liées à la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010.
 - En 2026, le montant global de DCRTP est en baisse. La diminution est répartie sur l'ensemble des collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement.
- **Allocations Compensatrices (AC) – Établissements industriels (EI) :**
 - Ces AC permettent de compenser les pertes de ressources liées à la réforme des valeurs locatives des établissements industriels de 2021 (abattement de 50% des valeurs locatives des établissements industriels).
 - Minoration de 19.3% du montant de ces AC, plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement.
- **Taxe d'habitation (TH) :**
 - Pour rappel, lorsque le taux de TH est inférieur à la moyenne départementale N-1 (soit 16.46 %), il est possible d'augmenter le taux de TH au-delà des règles de droit commun, c'est la majoration spéciale de taxe d'habitation.
 - Si les conditions sont remplies, la majoration complémentaire du taux peut aller jusqu'à +10%.
 - Cette majoration spéciale s'applique à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi qu'à la taxe d'habitation pour les locaux vacants, si la commune l'a instaurée.
 - Les EPCI peuvent également la voter, le taux de TH doit alors être inférieur à la moyenne nationale de 2025, soit 8.89%.
 - Fiabilisation des bases de TH : recentrage sur les résidences secondaires.
- **Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales n°2 (DILICO 2) :**
 - En 2026, ce dispositif ne concerne que les EPCI. **Les communes en sont dispensées.**

La fiscalité directe locale - rappels opérationnels

Pour rappel, lors des années d'élections, l'assemblée délibérante doit **voter les taux de fiscalité avant le 30 avril**.

En cas de variation des taux, vous devez solliciter votre CDL pour obtenir une simulation. Cette dernière permet de valider le respect des règles de liens entre les différentes taxes, et donc la légalité des délibérations.

Sur la délibération, porter **trois lignes distinctes** pour la taxe foncière sur le bâti, le non-bâti et enfin la taxe d'habitation.

Pour les EPCI, trois points de vigilance :

- La délibération et l'état 1259 doivent obligatoirement mentionner l'utilisation (ou non) de **la fraction de CFE capitalisée**.
- Si la collectivité a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**TEOM**), les taux de la TEOM ne doivent pas générer un produit manifestement disproportionné par rapport au montant des dépenses exposées (seuil de 15% évoqué par la jurisprudence).
- Nous vous encourageons à prendre **des délibérations séparées pour les différents votes**.

La transmission des documents :

Les délibérations, ainsi que les simulations de vos CDL (en cas de variation des taux) **et les états 1259 signés** doivent être transmis à la **Préfecture** via l'application "demarche-numerique.gouv.fr" ainsi qu'au service de fiscalité directe locale de la DDFIP à l'adresse suivante : ddfip72.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr .

Le service de fiscalité directe locale (SFDL) vous a adressé **le 23 mars 2026 un mail complet**, suite à la mise à disposition des états 1259 sur le PIGP. Vous y retrouverez une synthèse des nouveautés, des conseils et des points de vigilance, ainsi que la notice de l'état 1259.

Votre CDL et le SFDL restent à **votre disposition** pour répondre à vos interrogations.